

ARRETE n° D.A.G. 2023-033

REGLEMENT DU COMPLEXE SPORTIF OSTERMEYER MODIFICATION

6 – Libertés publiques et pouvoirs de police
6-1 – Police municipale

Monsieur **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon (76410)

Vu :

-le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et suivants portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

-l'arrêté du Maire n° DGS 2011-067 du 23 septembre 2011 portant règlement du complexe sportif Ostermeyer ;

- la commission sport en date du 28 novembre 2022 donnant un avis favorable à la réservation de 2 courts de tennis extérieurs pour le club de tennis et un court de tennis extérieur ouvert au public,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'article 1- « Conditions générales » dans l'intérêt de préserver d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETONS

Article 1^{er} :

Dans le **dernier** paragraphe de l'article 1 - « Conditions générales » de l'arrêté n° DGS 2011-067 du 23 septembre 2011 est ajouté :

« Deux courts de tennis extérieurs seront réservés prioritairement pour le club de tennis.

Le 3^{ème} terrain extérieur reste libre d'accès au public. ».

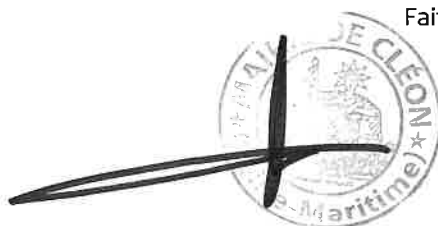
Article 2^{ème} :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3^{ème} :

Madame La Directrice Générale des Services, La Directrice des Services Techniques de la ville de Cléon, le Commissaire de Police d'Elbeuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise au Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Cléon, le 13 février 2023



Le Maire,

Frédéric MARCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon
Rue de l'Eglise – 76410 Cléon
Tél : 02 32 96 25 40
www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Règlement du complexe sportif OSTERMEYER

Date de transmission de l'acte : 17/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 17/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-033 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230213-2023-033-AR

Date de décision : 13/02/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale